

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 379**7 août 1996****SOMMAIRE**

AAD Verdel, S.à r.l., Wickrange	page 18186	Prima Paint, S.à r.l., Walferdange	18150
Alert, S.à r.l., Alzingen	18186	P & R Trading, S.à r.l., Luxembourg	18151
Alisson S.A., Luxembourg	18187	Prudential-Bache Securities (Luxembourg) Inc. (Luxembourg Branch), Luxembourg	18152
Amasys S.A., Luxembourg	18186	Qumba Holding S.A., Luxembourg	18153
Antiope S.A., Luxembourg	18187	Roca Invest S.A., Luxembourg	18152
Art Lux S.A.	18188	Romed International S.A., Luxembourg	18151
Atayo S.A., Luxembourg	18190	Romefin S.A.H., Luxembourg	18153
A.Z. Plus Investment Management S.A., Luxembg	18188	Santhor International S.A., Luxembourg	18153
Azurlux S.A. Holding, Luxembourg	18188	S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A., Luxembourg	18154
Baal S.A., Luxembourg	18189	SFAI Luxembourg S.A., Luxembourg	18153
Bari Holding S.A., Luxembourg	18187	Silverfin Holding S.A., Luxembourg	18155
Braiding S.A., Luxembourg	18189	Société Européenne de Conserve S.A., Luxembg	18155
B.U.G. Investment und Beteiligung Holding S.A., Luxembourg	18163	Société Financière Le Chinois S.A., Luxembourg	18159
Denia S.A., Luxembourg	18192	Société Immobilière Lesserf S.C.I., Luxembourg	18156
Elefint S.A., Luxembourg	18190	Sonwise S.A., Luxembourg	18158
Euro. M. Invest S.A., Luxembourg	18190	Soporgest S.A., Luxembourg	18156
Fimat Benelux S.A., Luxembourg	18189	Spareshell S.A., Luxembourg	18160
Gecom S.A., Luxembourg	18165	Spider S.A., Luxembourg	18159
Gedina Capital Investments S.A.H., Luxembourg	18168	Systèmes Electriques Techsupport S.A., Greven- macher	18160, 18161
Gestion & Finance S.A., Luxembourg	18191	Tarry Group Holding S.A., Luxembourg	18160
Group International ADR S.A., Luxembourg	18146, 18147	Tay S.A., Luxembourg	18161
Harisha Holding S.A., Luxembourg	18191	Technic Hocal Europe S.A., Luxembourg	18161
Heart Holding, S.à r.l., Luxembourg	18171	Techno-Lux, S.à r.l., Pétange	18162
Holding de Développement Immobilier S.A.H., Luxembourg	18191	Techno Participation S.A., Luxembourg	18147, 18148
Intereal Estate Holding S.A.H., Luxembourg	18191	Tesal Investissements S.A., Luxembourg	18161
(Am) Koralle-Riff, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18187	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxembg	18192
(Jean) Lamesch & Cie, S.à r.l., Bettembourg	18146	Transeuro S.A., Luxembourg	18162
(J.) Lamesch Exploitation S.A., Bettembourg	18146	Tuvalu Holding S.A., Luxembourg	18162
Mathis Prost S.A., Sandweiler	18151	United Continent Lines, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18154
Mobur S.A., Luxembourg	18175	Uniwel Holding S.A., Luxembourg	18162, 18163
Moon Holding, S.à r.l., Luxembourg	18173	Vargo S.A., Luxembourg	18163
Orysia S.A., Luxembourg	18190	Vetshop, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18164
Parite S.A., Luxembourg	18189	Villa Said, S.à r.l., Luxembourg	18164
Partimon S.A., Luxembourg	18149	Vis-à-Vis Beaumont, S.à r.l., Luxembourg	18164, 18165
Pâtisserie-Confiserie Hoffmann Jean-Marie, S.à r.l., Luxembourg	18149	Vista S.A., Luxembourg	18178
Plastilux S.A., Luxembourg	18149	Walsingham, S.à r.l., Luxembourg	18182
Plough Holding S.A., Luxembourg	18149	Winlux S.A., Luxembourg	18165
Premuda International S.A.H., Luxembourg	18148	Zukunft AG, Luxembourg	18153, 18154

JEAN LAMESCH & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3201 Bettembourg, B.P. 75, Z.I. Wolser Nord.

R. C. Luxembourg B 6.263.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1996

A l'unanimité, l'Assemblée Générale nomme comme commissaire-réviseur M. Michel Delhove, 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach, pour une durée de 3 ans, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 1999.

K. P. Rost

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22610/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

J. LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, B.P. 75, Z.I. Wolser Nord.

R. C. Luxembourg B 23.555.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1996

1. A l'unanimité, l'Assemblée Générale annuelle ordinaire décide de nommer un quatrième administrateur en la personne de M. Alain Jacob, 59B Juseret, à B-6642 Vaux sur Sure et un cinquième administrateur en la personne de M. Jacques Lonneux, 71, rue de Messancy à B-6790 Aubange, ce pour une durée de 2 ans.

Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 1998.

2. A l'unanimité, l'Assemblée Générale nomme comme commissaire-réviseur M. Michel Delhove, 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach, pour une durée de 3 ans, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 1999.

K. P. Rost

Administrateur

R. Lamouline

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22611/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

GROUP INTERNATIONAL ADR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.849.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUP INTERNATIONAL ADR S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.849, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 25 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 226 du 9 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés par ses actes du 16 mars 1994, publié sous le numéro 260 du premier juillet 1994, du 20 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 471 du 21 novembre 1994 et du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 348 du 28 juillet 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Bacceci, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Vilma Domenicucci, employée de banque, demeurant à Longwy (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 12.000 (douze mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de ITL 11.900.000.000,- (onze milliards neuf cents millions de lires italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 12.000.000.000,- (douze milliards de lires italiennes) à ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes) par apurement des pertes à hauteur de ITL 2.800.000.000,- (deux milliards huit cents millions de lires italiennes) et remboursement aux actionnaires pour le solde.

2. Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, d'en établir de nouvelles et de les répartir entre les actionnaires, proportionnellement à leur participation.

3. Modification afférente des statuts pour exprimer le capital souscrit conformément aux décisions prises.
 4. Décision de la poursuite de l'activité de la société ou de sa mise en liquidation conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social à concurrence d'un montant de ITL 11.900.000.000,- (onze milliards neuf cents millions de liras italiennes) pour le ramener de son montant actuel de ITL 12.000.000.000,- (douze milliards de liras italiennes) à ITL 100.000.000,- (cent millions de liras italiennes) par apurement des pertes à hauteur de ITL 2.800.000.000,- (deux milliards huit cents millions de liras italiennes) et par remboursement aux actionnaires pour le solde, soit ITL 9.100.000.000,- (neuf milliards cent millions de liras italiennes).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration aux fins de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires, d'annuler les actions anciennes, d'en établir de nouvelles et de les répartir entre les actionnaires, proportionnellement à leur participation, étant entendu que le remboursement effectif aux actionnaires ne pourra intervenir que 30 jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Ayant pris connaissance du montant des pertes accumulées de la société suite à l'information donnée par le conseil d'administration agissant suivant le prescrit de l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés, l'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre ses activités.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 100.000.000,- (cent millions de liras italiennes), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bacceli, M. Santini, V. Domenicucci, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

M. Elter.

(24880/210/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1996.

GROUP INTERNATIONAL ADR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

M. Elter.

(24881/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1996.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 28.661.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNO PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.661, constituée suivant acte reçu le 26 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 292 du 4 novembre 1988, et dont les statuts ont été modifiés par acte du premier septembre 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 311 du 25 novembre 1988, par acte du 20 septembre 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 325 du 10 décembre 1988, par acte du 29 décembre 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 121 du 3 mai 1989, par acte du 25 janvier 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 229 du 10 juin 1994, par acte du 25 février 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 207 du 27 mai 1994 et par acte du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 51 du 27 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit Nobressart, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée signée ne varietur au présent acte ainsi que les procurations pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 17.400 (dix-sept mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de BEF 118.059.000,- pour le ramener de son montant actuel de BEF 174.362.500,- à BEF 56.303.500,-, par remboursement aux actionnaires.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de BEF 118.059.000,- (cent dix-huit millions cinquante-neuf mille francs belges), pour le ramener de son montant actuel de BEF 174.362.500,- (cent soixante-quatorze millions trois cent soixante-deux mille cinq cents francs belges) à BEF 56.303.500,- (cinquante-six millions trois cent et trois mille francs belges), par remboursement aux actionnaires sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que légalement le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours minimum après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital souscrit est fixé à BEF 56.303.500,- (cinquante-six millions trois cent et trois mille cinq cents francs belges), représenté par 17.400 (dix-sept mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales et représentant chacune un dix-sept mille quatre centième du capital.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ch. Blondeau, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 92S, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

M. Elter.

(25171/210/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 28.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

M. Elter.

(25172/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.030.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(16995/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PÂTISSERIE-CONFISERIE HOFFMANN JEAN-MARIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 200, rue d'Iltzig.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour PÂTISSERIE-CONFISERIE
HOFFMANN JEAN-MARIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16990/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PLASTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 46.898.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour PLASTILUX S.A.
H.-G. Hoss

Administrateur-délégué

(16992/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PLOUGH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.728.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1996

Messieurs Paul de Geyter, Peter Vansant et Madame Elisabeth Jessen ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé en leur remplacement, Messieurs Johan Dejangs, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Monsieur Marc Lamesch ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement, la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

L'assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, L-1015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

PLOUGH HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16993/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PARTIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.214.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTIMON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.214, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 448 du 3 décembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 216 du 22 mai 1992.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Gabrielle Chelemen, employée privée, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

SAFILUX, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, P. Pierrard, G. Chelemen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

F. Baden.

(16991/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PRIMA PAINT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 9, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 23.076.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour PRIMA PAINT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16996/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PRIMA PAINT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 9, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 23.076.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour PRIMA PAINT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16997/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

P & R TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 8, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 31.606.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour P & R TRADING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16994/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

MATHIS PROST, Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Zone industrielle «Rolach».

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Prost, industriel, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société MATHIS PROST, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de MAISON MATHIS PROST, S.e.n.c. suivant acte notarié en date du 4 décembre 1924, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 56 de 1924 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1^{er} octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 309 du 15 novembre 1984 lui conférant la forme d'une société anonyme.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter le transfert du siège social de la prédite société de Luxembourg à Sandweiler, Zone industrielle «Rolach».

En conséquence de ce transfert du siège social, l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Sandweiler. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Prost, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

F. Baden.

(16999/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

MATHIS PROST, Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Zone industrielle «Rolach».

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

F. Baden.

(17000/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 44.725.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour ROMED INTERNATIONAL S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(17005/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PRUDENTIAL-BACHE SECURITIES (LUXEMBOURG) INC. (Luxembourg Branch).

Registered office: L-2516 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 21.506.

The balance sheet as per December 31st, 1995, registered in Luxembourg, on May 10th, 1996, vol. 479, fol. 27, case 10, has been deposited at the registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, on May 20th, 1996.

The main activities of the Branch consist in acting as a representative office for PRUDENTIAL SECURITIES INC., New York («the parent Company») of PRUDENTIAL-BACHE SECURITIES (LUXEMBOURG) INC. The Branch's goal is to fulfill the function of broker in the sense of the amended law of November 28th, 1984 related to Access and to Monitoring of the Financial Sector.

The company is incorporated under the General corporation Law of Delaware.

The company PRUDENTIAL-BACH SECURITIES (LUXEMBOURG) INC. has its registered office at 100, West Tenth Street in Wilmington, Comte de New Castle. The purpose of the corporation is to engage in any lawful act of activity for which corporations might be organised under the General Law of Delaware. The share capital is USD 100.

ALLOCATION RESULTS

- Carried forward LUF 5.138.715

Composition of the Board of Directors of the Company

- Mr Stephen Leigh Massey, President, International Division - European Region PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL (UK) Limited, residing 9, Devonshire Square, London EC2M 4HP,
- Mr Alan David Hogan, Director, Global Risk Management, PRUDENTIAL SECURITIES INC., residing 119, Water Street, New York, NY 10292,
- Mr George Aloysius Murray, President, Consumer Markets Group PRUDENTIAL SECURITIES INC., residing 119, Ware Street, New York, NY 10292.

All meetings of the Board of Directors, a majority of the Board shall constitute a quorum for the transaction of business. The vote of a majority of the directors present at a meeting at which a quorum is present shall be the acte of the Board.

Representative of the Company for the activity of the branch

- Mr Jean-Marie Schiltz, Executive Vice-President and Director, residing 18, rue Bertels, Luxembourg, with power to bind the company by its sole and unique signature.

Auditor of Account of the Branch

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, whose registered office is at 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, May 9, 1996.

For PRUDENTIAL-BACHE SECURITIES
INTERNATIONAL BANK S.A.
DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(17001/507/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ROCA INVEST S.A., Société Anonyme

Siège social: L.2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.013.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour la société
Signature

(17003/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ROCA INVEST S.A., Société Anonyme

Siège social: L.2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.013.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 8 mars 1996

Il résulte dudit procès-verbal, que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS Ltd et CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.
Luxembourg, le 25 mai 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17004/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.511.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(17006/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SANTHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 35.064.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

SANTHOR INTERNATIONA S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(17007/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SFAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.314.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SFAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(17010/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

QUMBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 114, rue Emile Metz.
R. C. Luxembourg B 30.301.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour QUMBA HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(17002/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ZUKUNFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 octobre 1995

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Norbert Theisen, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Cette désignation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour copie conforme
MARITIME TRADING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17042/019/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ZUKUNFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 octobre 1995

Le conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur Norbert Theisen, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. La société ANGLO GRACE LTD est nommée membre du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Dominique Moinil, démissionnaire.
2. La présente résolution sera proposée pour adoption définitive lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires.

Pour copie conforme
MARITIME TRADING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17043/019/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(17008/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.931.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 20 mars 1996**Résolution*

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), président,
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur,
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17009/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

UNITED CONTINENT LINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(17033/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SILVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.102.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILVERFIN HOLDING

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Bauman

(17011/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SILVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.102.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILVERFIN HOLDING

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Bauman

(17012/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.611.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(17013/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.611.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 octobre 1995

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995/1996 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Lanfranco Gualtieri, directeur de sociétés, demeurant à Ravenna (Italie), président et administrateur-délégué;
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal, administrateur.

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour SOCIETE EUROPEENNE

DE CONSERVE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17014/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOPORGEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 15.866.

Par décision du conseil général du 28 décembre 1995, Monsieur Etienne Reuter, Commissaire du Gouvernement près la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Strassen, a été coopté au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Gaston Reinesch, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour SOPORGEST
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17018/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOPORGEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 15.866.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 1996, la décision du conseil général du 28 décembre 1995 de coopter Monsieur Etienne Reuter, Commissaire du Gouvernement près la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., L-Strassen, au conseil d'administration, a été ratifiée. Le mandat des administrateurs, Madame Martine Decamps, MM. Rolf Morhard et Etienne Reuter, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur François Moes, a été renouvelé pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour SOPORGEST
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17019/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE IMMOBILIERE LESSERF S.C.I., Société civile immobilière.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 48, avenue Guillaume.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph-Charles Hanff, industriel, demeurant à Luxembourg;
2. Madame Marianne Hirsch, sans état, épouse de Monsieur Joseph-Charles Hanff, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société civile immobilière SOCIETE IMMOBILIERE LESSERF, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 47 du 10 mars 1982.

- Qu'à la suite du décès de Monsieur Marcel Hirsch, retraité, demeurant à Luxembourg et de Madame Marie-Françoise Wagner, sans état, épouse de Monsieur Marcel Hirsch, demeurant à Luxembourg, en date des 19 mars 1995 et 24 juillet 1987, les sept cent trente-huit (738) parts d'intérêts leur appartenant sont échues à leurs enfants, à savoir:

- Madame Marianne Hirsch, prénommée;
 - Madame Marie-Thérèse Hirsch, sans état, demeurant à Bridel;
 - Madame Monique Hirsch, sans état, demeurant à Bridel,
- à raison de 1/3 indivis pour chacune d'elles.

- Qu'en vertu d'un acte de partage reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 janvier 1996, volume 1444, numéro 117, les sept cent trente-huit (738) parts d'intérêts ont été attribuées à Madame Marianne Hirsch, prénommée.

- Qu'aux termes de quatre cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 7 décembre 1995, lesquelles resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il a été cédé:

- par Monsieur Yvan Reinard, directeur d'assurances, demeurant à Bridel, une (1) part d'intérêt à Monsieur Joseph-Charles Hanff, prénommé, au prix d'un franc (1,-), quittancés;
- par Monsieur Léon Thyès, employé privé, demeurant à Bridel, une (1) part d'intérêt à Monsieur Joseph-Charles Hanff, prénommé, au prix d'un franc (1,-), quittancés;
- par Madame Marie-Thérèse Hirsch, prénommée, une (1) part d'intérêt à Madame Marianne Hirsch, prénommée, au prix d'un franc (1,-), quittancés;

- par Madame Monique Hirsch, prénommée, une (1) part d'intérêt à Madame Marianne Hirsch, prénommée, au prix d'un franc (1,-), quittancés.
- Que Madame Marianne Hirsch, en sa qualité de gérante, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour le compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent lesdites cessions de parts suivant l'article 6 des statuts.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Monique Hirsch, prénommée, de sa fonction de gérante, et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident que la société sera gérée par eux-mêmes.

Quatrième résolution

Suite aux cessions de parts, à l'acte de partage et aux résolutions intervenues, les associés décident de refondre les statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE LESSERF.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 48, avenue Guillaume.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par mille (1.000) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale, qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Joseph-Charles Hanff, industriel, demeurant à Luxembourg, cent trente et une parts d'intérêts .	131
2. Madame Marianne Hirsch, sans état, épouse de Monsieur Joseph-Charles Hanff, demeurant à Luxembourg, huit cent soixante-neuf parts d'intérêts	869
Total: mille parts d'intérêts	1.000

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 nouveau du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée par les associés.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des associés en ce qui concerne les actes purement administratifs. Pour les actes de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe des associés.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 16. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Hanff, M. Hirsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mai 1996.

G. Lecuit.

(17016/220/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SONWISE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 27.568.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SONWISE S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.568, constituée sous la dénomination de INTERLINK MANAGEMENT S.A., suivant acte du notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 25 mai 1988, modifiée sous le nom RE-LINK MANAGEMENT S.A., suivant acte du même notaire en date du 19 avril 1988, publié audit Mémorial C, numéro 145 du 30 mai 1988, modifié suivant acte du même notaire en date du 21 mars 1991, publié audit Mémorial C, numéro 357 du 2 octobre 1991, modifiée sous le nom SONWISE S.A., suivant acte du même notaire en date du 26 août 1993, publié audit Mémorial C, numéro 516 du 29 octobre 1993, modifié suivant acte du même notaire en date du 13 septembre 1993, publié audit Mémorial C, numéro 541 du 10 novembre 1993.

La société a été mise en liquidation suivant acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1995, publié audit Mémorial C, numéro 101 du 27 février 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Approbation des bilans respectivement comptes de pertes et profits au 30 juin 1993, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995.

2) Rapport du liquidateur.

3) Nomination d'un commissaire à la liquidation.

4) Fixation de la date de l'assemblée du clôturé de liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération régulière sur l'ordre du jour et après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François Bouchoms, liquidateur, l'assemblée, à l'unanimité,

1) approuve les bilans respectivement comptes de pertes au profits au 30 juin 1993, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995;

2) décide de nommer comme commissaire à la liquidation, Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

3) fixe l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la clôture de la liquidation à ce vendredi, 19 avril 1996, à la suite de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Noullet, S. Biver, J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 23 avril 1996, vol. 458, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 avril 1996.

F. Molitor.

(17017/223/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE FINANCIERE LE CHINOIS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Capital: 116.500.000,- LUF.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.344.

Décision de l'actionnaire unique en date du 29 mars 1996

Le soussigné, Guy Verrecchia, président du conseil d'administration de la société INITIAL GROUPE, actionnaire unique et liquidateur, en vertu de la décision du 27 mars 1996, de la SOCIETE FINANCIERE LE CHINOIS, nomme Monsieur Jean-Marie Dura, de nationalité française, né le 23 octobre 1963 à F-92500 Rueil-Malmaison, et demeurant 86, rue Vieille du Temple à Paris 3^{ème} à l'effet de la représenter dans son mandat de liquidateur et lui donne pour la circonstance, les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

G. Verrecchia.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17015/012/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SPIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 12.363.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 2 mai 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 885.836,- est reportée sur l'exercice suivant

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

La démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Olivier Michon, est acceptée.

L'assemblée ne nomme pas d'administrateur remplaçant.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(17021/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.651.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPAREHELL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Bauman

(17020/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TARRY GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 40.764.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 1996 à Luxembourg

Que l'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, était régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Que l'intégralité du capital était représentée, il avait pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée a abordé l'ordre du jour et a décidé, à l'unanimité:

Résolution unique

D'accorder le quitus aux anciens administrateurs Emile Wirtz, Georg Garçon, Ninon Dahlem pour l'exécution de leur mandat.

Pour extrait conforme
M^e Lex Thielen

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17024/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, «Potaschberg».

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A., avec siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs,

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de Luxembourg, le 16 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1994, page 23.660.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Mireille Krantz, employée privée, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de Howald à L-6776 Grevenmacher, «Potaschberg».

2) Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Howald à L-6776 Grevenmacher «Potaschberg».

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite cession de parts, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, M. Monteiro, M. Krantz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 1996, vol. 821, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 mai 1996.

C. Doerner.

(17022/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, «Potaschberg».

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

C. Doerner.

(17023/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Lors de sa réunion du 7 mars 1996, le conseil d'administration de la société constate que le capital social a été libéré intégralement.

Copie certifiée conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17025/631/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TECHNIC HOCAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 46.899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Pour TECHNIC HOCAL EUROPE S.A.

H.-G. Hoss

Administrateur-délégué

(17026/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TESAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 43.714.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 1996

1. L'adresse de la société est transférée, avec effet au 1^{er} juillet 1996, au 3, place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17028/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TECHNO-LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4720 Pétange, 84, rue de la Chiers.
R. C. Luxembourg B 28.392.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour TECHNO-LUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(17027/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TRANSEURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.614.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSEURO S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Bauman

(17029/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TUVALU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.957.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TUVALU HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Bauman

(17030/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TUVALU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.957.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TUVALU HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Bauman

(17031/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

UNIWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.523.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

UNIWELL HOLDING S.A.

Signatures

(17034/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

UNIWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.523.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire
le 13 mai 1996*

Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1995 comme suit.

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg (G.-D. de Luxembourg), administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (G.-D. de Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour UNIWELL HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17035/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

VARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 33.078.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(17036/296/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. UKRAINE INDUSTRIE HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Beaumont.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechsundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft UKRAINE INDUSTRIE HOLDING S.A., mit Sitz in Hesperingen zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft UKRAINE INDUSTRIE HOLDING S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 12. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 516 vom 10. Dezember 1994.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Gerd Dieter Bauer, Kaufmann, wohnhaft in CH-4448 Läuelfingen, Hauptstrasse 36, eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler, Herrn Carlo Wetzel, Betriebsprüfer, wohnhaft in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Namensänderung und Sitzänderung der Gesellschaft.

II.- Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter, sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Verwaltungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft in B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Hesperingen nach Luxemburg, 11, rue Beaumont zu verlegen.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird der erste und zweite Absatz von Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 1. Absatz 1 und 2.** Unter der Bezeichnung B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A. besteht eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. D. Bauer, C. Wetzel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Mai 1996.

F. Baden.

(17032/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

VETSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, cases 8/1, 8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(17037/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

VILLA SAID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 21.763.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 499, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 2 mai 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 701.942,- est reportée sur l'exercice suivant

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 mai 1996.

Signature.

(17038/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

VIS-A-VIS BEAUMONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée VIS-A-VIS BEAUMONT, ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue Glesener, est convenu ce trente avril mil neuf cent quatre-vingt-seize, le présent:

La démission de CREST SECURITIES LIMITED comme gérant administratif est acceptée à partir du 30 avril 1996.

Luxemburg, le 30 avril 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17039/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

VIS-A-VIS BEAUMONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

La soussignée DERFICE BUSINESS CENTER renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité limitée VIS-A-VIS BEAUMONT à l'adresse: 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, à partir du 30 avril 1996.
Luxembourg, le 2 mai 1996.

DERFICE BUSINESS CENTRE
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17040/692/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

WINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 3 mai 1996, vol. 130, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mai 1996.

Signature.

(17041/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

GECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding de droit luxembourgeois FINGECOM S.A., dont le siège est établi à Luxembourg, 26, boulevard Royal, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Rémy Meneguz.

2) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm, agissant en nom personnel.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de GECOM S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEM 300.000,- (trois cent mille Deutsche Mark), représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille Deutsche Mark) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Toutefois, la vente ou l'aliénation de quelque manière que ce soit de parts ou d'actions de toute société dans laquelle GECOM S.A. détient une participation supérieure à 25 % (vingt-cinq pour cent), devra être préalablement approuvée par l'assemblée générale des actionnaires délibérant à une majorité spéciale de 70 % (soixante-dix pour cent) des voix.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constituante.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés, sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Rémy Meneguz, une action	1
FINGECOM, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299
Total: trois cents actions	300

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DEM 300.000,- (trois cent mille Deutsche Mark) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Giovanni Vittore, sous-directeur de banque, demeurant à Senningerberg.
 - b) Monsieur Fabrizio Sorcinelli, sous-directeur de banque, demeurant à Hesperange.
 - c) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Mario Tommasi, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2001.
5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

La présente assemblée générale décide de nommer Monsieur Rémy Meneguz à cette fonction d'administrateur-délégué.

6. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 56, case 10. – Reçu 61.645 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

M. Elter.

(17048/210/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

GEDINA CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GED.I.T. S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par ses deux administrateurs:
 - a. Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,
 - b. Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
2. INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GEDINA CAPITAL INVESTMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF. 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier jeudi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposés par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GED.I.T. S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante et un mille francs luxembourgeois (LUF 51.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a. Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- b. Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
- c. Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 55, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

C. Hellinckx.

(17049/215/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

HEART HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Beltrame, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste, Italie.
2. Madame Adelaide Nardella, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste, Italie.
3. Monsieur Lucio Beltrame, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste, Italie.

Tous représentés au présent acte par Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut, en application de la loi du 28 décembre 1992, exister avec un seul ou plusieurs associés.

Art. 2. La société prend la dénomination de HEART HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 4.150.000,- (quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 4.150 (quatre mille cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts se répartissent comme suit:

- | | |
|--|------------|
| 1. Alessandro Beltrame, quatre mille cent cinquante parts sociales en nue-propiété | N.P.:4.150 |
| 2. Adelaide Nardella, deux mille soixante-quinze parts sociales en usufruit | U.S.:2.075 |
| 3. Lucio Beltrame, deux mille soixante-quinze parts sociales en usufruit | U.S.:2.075 |

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'ils suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La société tiendra un registre contenant copies intégrales et conformes:

- 1° de l'acte constitutif;
- 2° des actes apportant des modifications audit acte.

A la suite de ceux-ci seront relatés les noms, professions et demeures des associés, la détermination de leurs droits en usufruit ou nue-propiété, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation.

Tout associé pourra prendre connaissance de ce registre.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne comporte qu'un seul associé les dispositions ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au trente et un décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été libérée par apports en nature de la manière suivante:

La libération est effectivement réalisée par l'apport des droits des souscripteurs dans des actions qu'ils possèdent de la société italienne SCAMBI COMMERCIALI S.p.A., rue Schumann - ZAU 33100 Udine, Italie:

- Monsieur Alessandro Beltrame déclare apporter ses droits en nue propriété dans 112.500 (cent douze mille cinq cents) actions de Scambi Commerciali S.p.A.;

- Madame Adelaide Nardella déclare apporter ses droits en usufruit dans 56.250 (cinquante-six mille deux cent cinquante) actions de Scambi Commerciali S.p.A.;

- Monsieur Lucio Beltrame déclare apporter ses droits en usufruit dans 56.250 (cinquante-six mille deux cent cinquante) actions de Scambi Commerciali S.p.A.

Preuve de l'apport a été apportée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des titres au profit de la société en formation.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Conseil de gérance

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants au minimum.

Adresse

L'adresse exacte du siège social de la société est établie à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

Elle peut être déplacée dans la même localité par simple décision de la gérance, qui sera déposée et publiée par ses soins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Jelmoni, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 64, case 7. – Reçu 41.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

M. Elter.

(17050/210/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

MOON HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Chiara Beltrame, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste, Italie.
2. Madame Adelaide Nardella, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste, Italie.
3. Monsieur Lucio Beltrame, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste, Italie.

Tous représentés au présent acte par Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut, en application de la loi du 28 décembre 1992, exister avec un seul ou plusieurs associés.

Art. 2. La société prend la dénomination de MOON HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 4.150.000,- (quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 4.150 (quatre mille cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts se répartissent comme suit:

- | | |
|---|------------|
| 1. Chiara Beltrame, quatre mille cent cinquante parts sociales en nue-proprieté | N.P.:4.150 |
| 2. Adelaide Nardella, deux mille soixante-quinze parts sociales en usufruit | U.S.:2.075 |
| 3. Lucio Beltrame, deux mille soixante-quinze parts sociales en usufruit | U.S.:2.075 |

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'ils suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprietaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La société tiendra un registre contenant copies intégrales et conformes:

- 1° de l'acte constitutif;
- 2° des actes apportant des modifications audit acte.

A la suite de ceux-ci seront relatés les noms, professions et demeures des associés, la détermination de leurs droits en usufruit ou nue-proprieté, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation.

Tout associé pourra prendre connaissance de ce registre.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne comporte qu'un seul associé les dispositions ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été libérée par apports en nature de la manière suivante:

La libération est effectivement réalisée par l'apport des droits des souscripteurs dans des actions qu'ils possèdent de la société italienne SCAMBI COMMERCIALI S.p.A., rue Schumann - ZAU 33100 Udine, Italie:

- Madame Chiara Beltrame déclare apporter ses droits en nue propriété dans 112.500 (cent douze mille cinq cents) actions de Scambi Commerciali S.p.A.; actions de Scambi Commerciali S.p.A.;

- Madame Adelaide Nardella déclare apporter ses droits en usufruit dans 56.250 (cinquante-six mille deux cent cinquante) actions de Scambi Commerciali S.p.A.;

- Monsieur Lucio Beltrame déclare apporter ses droits en usufruit dans 56.250 (cinquante-six mille deux cent cinquante) actions de Scambi Commerciali S.p.A.

Preuve de l'apport a été apportée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des titres au profit de la société en formation.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Conseil de gérance

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants au minimum.

Adresse

L'adresse exacte du siège social de la société est établie à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. Elle peut être déplacée dans la même localité par simple décision de la gérance, qui sera déposée et publiée par ses soins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Jelmoni, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 64, case 9. – Reçu 41.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

M. Elter.

(17053/210/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

MOBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

2. DMS & ASSOCIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représentée par son gérant Monsieur Luc Sunnen, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de MOBUR S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée, et le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège se fera par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Titre II. - Capital - Actions - Souscriptions - Libérations

Art. 4. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-).

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) pour le porter de son montant initial d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs titres d'actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Si un actionnaire désire céder toutes ou partie des ses actions à un plusieurs non-actionnaires, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 10. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice, il est prélevé 5 % pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière restitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la dissolution s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Luc Sunnen, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1457 Weimershof.
- b. Monsieur Thierry Drot, réviseur d'entreprises, demeurant à Arlon.
- c. Monsieur Luc Sunnen, prénommé.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

DMS & ASSOCIES, S.à r.l., L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 55, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

C. Hellinckx.

(17052/215/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

VISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-François Vlacic, président directeur général, demeurant à F-60260 Lamorlaye, 21, rue de l'Eglise, ici représenté par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2. Madame Martine Vlacic, directeur général, demeurant à F-60260 Lamorlaye, 21, rue de l'Eglise, ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VISTA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de, ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF), représenté par deux cent cinquante actions (250) d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière, comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe a (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière, comme indiqué précédemment, ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions, égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de mars 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. Monsieur Jean-François Vlacic, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
2. Madame Martine Vlacic, préqualifiée, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2001.

a) Monsieur Jean-François Vlacic, préqualifié;

b) Monsieur Norbert Schmitz, Directeur, demeurant à Luxembourg; et

c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2001. Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 1996, vol. 824, fol. 41, case 1 – Reçu 152.125 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996.

F. Kessler.

(17054/219/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

WALSINGHAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth of April.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. WALSINGHAM LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12, Finch Road, Douglas (Isle of Man).

2. ABACUS NOMINEES LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12, Finch Road, Douglas (Isle of Man).

Both of them are here represented by Mr Pierre Donis, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of WALSINGHAM, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to

perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 50 (fifty) shares of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each.

These shares have been subscribed and fully paid-in as follows:

1. WALSINGHAM LIMITED, (forty-nine) shares	49
2. ABACUS NOMINEES LIMITED, (one) share	1
Total: (fifty) shares	50

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement if the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year begins on April 6th and closes on April 5th.

Art. 14. Each year, as of the fifth of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties and debts of the company, and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on April 5th, 1997.

Payment - Contributions

The appearing persons declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

* Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

* Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

* Mr Stephen Thomas Moorhouse, chartered accountant, residing in Ramsey, Isle of Man.

Each manager shall have individually and on his single signature the full powers to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a french version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. WALSINGHAM LIMITED, société constituée suivant le droit de l'Île de Man, ayant son siège social à 12, Finch Road, Douglas, Île de Man.

2. ABACUS NOMINEES LIMITED, société constituée suivant le droit de l'Île de Man, ayant son siège social à 12, Finch Road, Douglas, Île de Man.

Toutes deux représentées par Monsieur Pierre Donis, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de WALSINGHAM, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 50 (cinquante) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

1. WALSINGHAM LIMITED, (quarante-neuf) parts sociales	49
2. ABACUS NOMINEES LIMITED, (une) part sociale	1
Total: (cinquante) part sociales	50

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le six avril et se termine le cinq avril.

Art. 14. Chaque année avec effet au cinq avril la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs et des dettes de la société, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 5 avril 1997.

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

* Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

* Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

* Monsieur Stephen Thomas Moorhouse, expert-comptable, demeurant à Ramsey, Ile de Man.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: P. Donis, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 61, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

M. Elter.

(17055/210/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

**ALERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PREVENTION INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l.).**

Siège social: L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 40.470.

Constituée sous la dénomination de CONFIDENTIAL RAPID TRANSPORT par-devant le notaire M^e Aloyse Biel, de résidence à Differdange, publié au Mémorial C n° 465 du 15 octobre 1992.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le lundi 15 avril 1996
au 2, rue de Roeser à Alzingen*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Gabriele Strauss. Le bureau constate que tous les propriétaires ainsi que les gérants sont présents et que la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du gérant, Monsieur Jim Goedert avec décharge.
2. Nomination de Madame Gabriele Strauss comme gérante unique pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

J. Goedert
Employé privé

G. Strauss
*Indépendante
Droguiste diplômée
Licenciée en Autriche*

R. Polfer
Indépendant

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17060/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

AMASYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 40.045.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. de Bernardi est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
AMASYS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17062/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

AAD VERDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, rue du Bois.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 1996, vol. 302, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mai 1996.

Signature.

(17058/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ALISSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 54.573.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg
le 29 avril 1996*

Présents: Monsieur Christophe Blondeau, administrateur;
Monsieur Rodney Haigh, administrateur;
Monsieur Jean-Pierre Kesy, administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Démission d'administrateur.
2. Remplacement d'administrateur.

Résolutions

1. Monsieur Jean-Pierre Kesy confirme au conseil d'administration son souhait de démission avec effet immédiat. Le conseil d'administration accepte cette démission et remercie Monsieur Jean-Pierre Kesy pour les services rendus à la société.

2. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de coopter, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Kesy, démissionnaire, Monsieur Nour-Eddin Nijar, demeurant 7, rue Xavier de Feller à L-1514 Luxembourg. Afin de respecter les dispositions légales régissant le mode d'élection par cooptation, cette décision de cooptation sera pour la bonne règle soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Signature	Signature	Signature
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17061/565/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ANTIOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.046.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Madame R. Scheifer-Gillen est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
ANTIOPE S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17064/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

BARI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.008.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(17072/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

AM KORALLE-RIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 89, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 50.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17063/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ART LUX S.A., Société Anonyme.

Par la présente, la S.à r.l. B.I.C.L., ayant son siège social à L-8025 Strassen et des bureaux à L-2520 Luxembourg, représentée par ses gérants en fonction, dénonce le siège social de la S.A. ART LUX en ses bureaux à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, en date du 1^{er} mai 1996,

et déclare qu'aucun bien mobilier n'appartient à la S.A. ART LUX dans les bureaux de la S.à r.l. B.I.C.L.

Fait en double exemplaire à Strassen, le 1^{er} mai 1996.

G. Vanseghbroeck
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17065/647/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ART LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg.

Par la présente, la soussignée Nicole Maeck, demeurant à L-8025 Strassen, démissionne du mandat d'administrateur en date du 1^{er} mai 1996, de la S.A. ART LUX ayant son siège social à L-2520 Luxembourg.

Fait en double exemplaire à Strassen, le 1^{er} mai 1996.

N. Maeck.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17066/647/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

A.Z. PLUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 36.788.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(17067/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

A.Z. PLUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 36.788.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 14 avril 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau.

Luxembourg, le 14 avril 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17068/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

AZURLUX S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.265.

Il résulte de décisions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire, que:

Madame Sylvie Fasquel, administrateur, est remplacée par Maître Véronique Achenne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur François Pfister, commissaire, est remplacé par Madame Rolande Krier-Colling, employée privée, demeurant à Noertzange.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Rippinger
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17069/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

BAAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 53.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur G. Diederich est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BAAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17070/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

BRAIDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.939.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Madame R. Scheifer-Gillen est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BRAIDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17079/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

PARITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.651.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03224/534/17)

Le Conseil d'Administration.

FIMAT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 43.358.

Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de FIMAT BENELUX S.A. (la «Société») se tiendra le 28 août 1996 à 11.30 heures au siège social de la Société, 78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. désignation du conseil d'administration de la Société comme liquidateurs;
3. détermination des pouvoirs des liquidateurs.

I (03245/260/14)

D'ordre du Conseil d'Administration.

ORYSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 23 août 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

I (03283/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ATAYO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
T. R. Luxembourg B 38.966.

The Shareholders are convened hereby to attend the
ORDINARY MEETING
of the company, which will be held at the head office, on 23rd August 1996 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Submittal of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss statement as at 31st March 1996, and allotment of the results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31st March 1996.
4. Miscellaneous.

I (03284/005/15)

The Board of Directors.

ELEFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.989.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 23 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

I (03285/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EURO. M. INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.170.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 août 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03092/534/17)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 août 1996* à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (03156/520/15)

Le Conseil d'Administration.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 août 1996* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Remplacement d'Administrateurs.
6. Divers.

II (03158/520/16)

Le Conseil d'Administration.

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 août 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03187/526/16)

Le Conseil d'Administration.

GESTION & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 28.413.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 août 1996* à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03188/526/14)

Le Conseil d'Administration.

THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.407.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, on 16 August 1996 at 3.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To receive the Reports of the Directors and the Independent Auditors for the period ended 31 March 1996.
2. To approve the Accounts of the Company and declare a Final Dividend of 6 pence per share for the period ended 31 March 1996.
3. To discharge the Directors for the carrying out of their duties for the period ended 31 March 1996.
4. To re-elect the following Directors:
 - Sir Hugh Cortazzi
 - Mr Gerhard Eberstadt
 - Mr Roland Furse
 - Mr Marc-Hubert Henry
 - Mr Herbert Wunderlich.
5. To re-appoint KPMG AUDIT (formerly KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION), as Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.

Notes:

1. The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.
2. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.
3. There are no contracts of Service between the Company and any Director of the Company.
4. The Final Dividend for the period ended 31 March 1996 will be payable on 26 August 1996 to Shareholders on the Register as at 16 August 1996.

Dated 19 June 1996.

By order of the Board of Directors.
Marc-Hubert Henry
Authorised Signatory

II (03191/755/36)

DENIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- L'assemblée générale du 12 juillet 1996 n'a pas pu délibérer sur la mise en liquidation de la société, faute de quorum.

II (03222/506/14)

Le Conseil d'Administration.